

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Fourniture de végétaux de remplacement et pour la création de massifs / Pépinières REY / Attribution (1.1)</b>
Service :	<i>Pôle opérationnel (SC-NH)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,



**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture de végétaux de remplacement et pour la création de massifs,

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation par mail a été réalisée par les services techniques pour la fourniture de végétaux ; que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de la Pépinières REY, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 029,25 € HT, soit 4 432,18 € TTC,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre de la Pépinières REY, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 029,25 € HT, soit 4 432,18 € TTC, concernant la fourniture de végétaux de remplacement et pour la création de massifs,
-  **DE SIGNER** le dit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 18 décembre 2024.

L'adjoint au Maire,  
Christian PELLÉ

L'adjoint au Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 décembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 19J décembre 2024.

